



ENSEIGNEMENT POST UNIVERSITAIRE

- ANNEE 2017 -

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les EPU, sauf exception mentionnée dans la fiche de l'EPU, sont exclusivement réservés aux médecins titulaires du C.E.S. ou du D.E.S. d'Anatomie et Cytologie Pathologiques. Pour les AHU de moins de 2 ans, le demi-tarif n'est applicable que pour les AHU en poste en France.

MODALITES D'INSCRIPTION (HORS CADRE DU DPC)

Remplir le « **bulletin d'inscription** » ci-joint et l'adresser avec le montant du règlement à l'adresse indiquée en bas de page du bulletin.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de la SFP (Société Française de Pathologie).

- ☞ La priorité est donnée à toutes les demandes d'inscription accompagnées du règlement, dans l'ordre de réception. Un accusé de validation d'inscription est envoyé à réception du règlement.
- ☞ L'absence de règlement parvenu 2 mois avant la date de l'EPU entraîne l'annulation de l'inscription sans autre préavis. *La place est proposée à un autre candidat inscrit sur la liste d'attente.*
- ☞ Pour toute défection enregistrée avant la date de l'EPU :
 - ↳ une réaffectation du règlement pour un EPU ultérieur est prioritairement proposée ;
 - ↳ à défaut, une retenue est appliquée, d'un minimum de 5% du montant de l'inscription, ajustée en fonction de la date de défection par rapport à la date de l'EPU et pouvant atteindre 25%.
- ☞ En cas d'absence à l'EPU, sans information préalable auprès de la SFP et du responsable de l'EPU et sans justification :
 - ↳ 100 % du montant de l'inscription est automatiquement encaissé.

INFORMATION : A la fin de la session de cours, le responsable vous remettra en main propre une **attestation de présence** ou une **attestation de présence et de paiement**. Aucune autre copie ne sera délivrée par le secrétariat de la SFP. Vous aurez aussi à compléter une **fiche d'évaluation** : vos remarques permettent de faire évoluer nos enseignements.

MODALITES D'INSCRIPTION (DANS LE CADRE DU DPC)

Les EPU organisés par la SFP en 2017 sont tous validants pour le DPC, la SFP étant enregistrée et validée par l'ANDPC jusqu'en Octobre 2020. Toute participation à un EPU SFP se fait selon les modalités décrites dans « programme DPC » en ligne sur le site de la SFP et comporte **une étape cognitive** d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances **et deux étapes d'évaluation des pratiques avant et après l'étape cognitive**. La réalisation de ces différentes étapes valide au participant ses points DPC.

En ce qui concerne le financement de l'EPU, les modalités sont différentes selon le type d'exercice du médecin anatomopathologiste participant.

👉 1/ Dans le cas des **pathologistes libéraux** :

- 👉 ceux-ci s'inscrivent dans leur espace sur le site ANDPC,
- 👉 ils envoient un chèque de caution (**montant DPC**) à la SFP pour validation d'inscription accompagné du « **Bulletin d'inscription dans le cadre du DPC** » ci-joint complété.
- 👉 au terme de la réalisation de la totalité des 3 étapes du DPC, certifiée par le responsable de l'EPU, la SFP télécharge l'attestation de participation à un programme de DPC sur le site de l'ANDPC. L'encaissement du chèque de caution ne sera réalisé par la SFP que si la SFP n'a reçu de la part de l'ANDPC aucun remboursement dans un délai de 45 jours après la clôture de l'EPU. Si un remboursement au-delà de ce délai est fait par l'ANDPC, la SFP s'engage à rembourser le pathologiste du montant de son règlement déduit de frais de gestion de dossier (5%).
- 👉 En ce qui concerne la compensation des frais d'absence, celle-ci est à gérer directement par le pathologiste avec l'ANDPC. La SFP n'assure pas cette prestation.

👉 2/ Dans le cas des **praticiens exerçant en Etablissement de Santé (EdS)** :

- 👉 Le pathologiste envoie à la SFP un « **Bulletin d'inscription dans le cadre du DPC** » ci-joint complété. **Sur sa demande auprès de son établissement**, l'établissement doit adresser à la SFP une **convention** qui sera signée entre l'EdS et la SFP et sa **déclaration d'engagement à la prise en charge financière**. Cette convention et cette déclaration, **une fois reçues par la SFP**, valident l'inscription à l'EPU.
- 👉 Au terme des 3 étapes de l'EPU, et après réception par la SFP de la certification de participation envoyée par le responsable de l'EPU, la SFP adresse à l'EdS une facture. A réception du règlement de l'EdS, la SFP envoie à l'EdS l'attestation de participation à un programme de DPC, à charge à l'établissement de clôturer le dossier.



ENSEIGNEMENT POST UNIVERSITAIRE

- ANNEE 2017 -

BULLETIN D'INSCRIPTION Hors DPC

INTITULE DE L'EPU :

.....

DATES :

NOM : PRENOM :

MEMBRE DE LA SFP : OUI / NON

ADRESSE PROFESSIONNELLE OU PERSONNELLE :

.....

.....

.....

ADRESSE E-MAIL :

TELEPHONE(S) : FAX :

.....

DEMANDE D'INSCRIPTION A RETOURNER
ACCOMPAGNEE IMPERATIVEMENT DU MONTANT DU REGLEMENT AU :

Secrétariat de la SFP - Mme Olga MARTYNOVA
Hôpital Saint-Louis
Service d'Anatomie et Cytologie Pathologiques
1 avenue Claude Vellefaux 75475 Paris Cedex 10 - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 49 44 93 - Fax : +33 (0)1 42 38 50 67 - E-mail : contact@sfpathol.org



ENSEIGNEMENT POST UNIVERSITAIRE

- ANNEE 2017 -

BULLETIN D'INSCRIPTION

Dans le cadre du DPC

TOUS LES ITEMS SONT A RENSEIGNER

INTITULE DE L'ÉPU :

.....
.....

DATES :

.....

NOM : PRENOM :

Nom de Naissance (si différent du Nom) : Date Naissance :

Mode Exercice : Salarié Libéral Mixte

N° RPPS : OU N° ADELI :

ADRESSE PROFESSIONNELLE ET NOM ÉTABLISSEMENT :

.....
.....
.....

ADRESSE E-MAIL :

TELEPHONE(S) : TELECOPIE :

.....

DEMANDE D'INSCRIPTION A RETOURNER

ACCOMPAGNEE DU MONTANT DU REGLEMENT POUR LES PATHOLOGISTES LIBERAUX :

Secrétariat de la SFP - Mme Olga MARTYNOVA
Hôpital Saint-Louis

Service d'Anatomie et Cytologie Pathologiques
1 avenue Claude Vellefaux 75475 Paris Cedex 10 - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 49 44 93 - Fax : +33 (0)1 42 38 50 67 - E-mail : contact@sfpathol.org